



MARCHE DE NOEL AUREILLE

Tout au long de l'année des actions pour le plaisir de nos enfants

APE – Association des Parents d'Elèves d'Aureille Association Loi 1901

Siège social : 2 avenue mistral 13930 AUREILLE Tél : 06-26-36-85-17– Mail : ape.aureille13@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Salle polyvalente 05 DECEMBRE 2026 - 10H/18H00

1. A RENVoyer à l'APE D'AUREILLE

Boîte aux lettres à l'Ecole Maternelle au **5 Rue des Bohémiens 13930 Aureille** ou par mail à l'adresse ape.aureille13@gmail.com

La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception d'inscription.

2. VOUS ETES : (Barrer la mention inutile)

PARTICULIER ASSOCIATION PROFESSIONNEL

NOM PRENOM

ADRESSE.....

TELEPHONE.....MAIL.....

3. DOCUMENTS A FOURNIR :

Pour tous :

- Photocopie de la carte d'identité et attestation d'assurance RC obligatoire.

Pour les professionnels :

- Photocopie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers

Pour les associations :

- Photocopie de la déclaration au journal officiel.

N'oubliez pas de joindre votre règlement si chèque c'est à l'ordre de l'APE d'Aureille

4. VOS BESOINS :

3m = 10 Euros pour les associations Aureilloises

3m = 25 Euros pour les particuliers et professionnels

Les stands de plus de 5 m seront disposés à l'extérieur devant la salle.

- 5 euros par mètre supplémentaire

m supplémentaire 5 euros soitm =.....€ -

Vous vendez /exposez

.....
.....
.....

A Le 2026

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « LU et APPROUVE »)

REGLEMENT MARCHE DE NOEL

APE AUREILLE 05/12/2026

ARTICLE 1. INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée. Pour valider votre inscription il faut que nous ayons toutes les pièces à fournir. Dans le cadre d'un marché de Noël à visé artisanal nous refusons les stands qui font de la revente. Chaque exposant arrive avec ses tables, chaises, nappe.

Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2. RESERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 3 mètres linéaires minimum. Le prix du m en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription. Les stands seront organisés de façon thématique.

ARTICLE 3. OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés et les allées libérées et les véhicules évacués avant 10h. Les emplacements non occupés à 9h30 seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquis à l'association. Aucune réclamation ne sera possible.

L'arrivée ne se fait qu' à partir de 8h, un numéro de stand vous sera attribué pour vous installer.

ARTICLE 4. RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5. PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque : les chèques seront débités une semaine avant la date du marché de Noël.

Paiement en espèces : Les règlements en espèces s'effectuent au siège de l'association et au moins une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 6. ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 15 jours précédant la manifestation, 25% de la somme restent acquis à l'association au titre de frais de dossier.

Annulation moins de 96 heures avant la manifestation aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7. INTEMPERIES – EXPOSANTS EXTERIEURS UNIQUEMENT

L'association ne fournit pas de barnums ou de parasols aux exposants en cas d'intempéries. Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie.

ARTICLE 8. ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différents entre exposants.

L'association APE AUREILLE n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

ARTICLE 9. VENTE

Sur place l'association se réserve le droit de vendre de la nourriture et des boissons. Des dérogations pourront être accordées pour la vente de nourriture et de boissons (sous réserve d'acceptation de l'association).

*Le règlement du Marché de Noël ci-joint fait partie intégrante de votre inscription

A Le 2026

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « LU et APPROUVE »)